

# **Contrat de Services, Conditions Générales de Vente et d'Utilisation d'un Espace Coworking.**

## **Chapitre 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat porte sur une prestation de services par laquelle la société SAS Cowork'in Circulaire (ci-après « Le Prestataire ») dont le siège social est situé 345 impasse de Seden, 84170 MONTEUX enregistré au registre de RCS AVIGNON sous le numéro 979 849 635, met à disposition du Client un bien immobilier sans exclusivité (ci-après « L'Espace de travail »), à des fins exclusivement professionnelles et offre certaines prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité économique du Client.

L'ensemble de l'Espace de travail demeure la propriété de BERCAS IMMO.

Le contrat conclu entre la société SAS Cowork'in Circulaire et le Client aux termes des présentes conditions générales constitue un contrat civil de prestation de services.

Le présent contrat ne constitue pas un bail et ne confère aucun droit de propriété au Client sur l'Espace de travail.

Le Prestataire concède au Client le droit de partager l'utilisation de l'Espace de travail conformément aux présentes conditions générales.

Le présent contrat est conclu intuitu personae avec le Client et ne saurait être transféré à un tiers quel qu'il soit.

Le présent contrat se compose des présentes conditions générales, et du contrat de prestations de services de l'Espace de co-working.

Le Client s'engage à accepter les conditions générales, le contrat de prestations ainsi que la charte lors de la validation de sa réservation (réservation occasionnelle) ou la signature des deux parties (réservation ponctuelle). Son acceptation ne peut être que pleine et entière. Le Client qui n'accepte pas être lié par les présentes Conditions Générales ne peut prétendre pouvoir utiliser les Services.

Le contrat est appliqué dès confirmation de la réservation par le Prestataire.

## **Chapitre 2 - Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour la période mentionnée dans le contrat de prestations de services de co-working. La durée sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation.

La prise en possession et la libération de l'espace alloué devront intervenir dans le créneau horaire convenu.

Pour tout dépassement d'horaire non prévu, un supplément peut être facturé, sur la base des tarifs horaires pratiqués au moment de la réservation. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités.

Dans le cas de réservation au mois en tant que « **résident** », le contrat sera reconduit tacitement pour des périodes successives.

La reconduction sera tacite sans pour autant dépasser la durée totale de 36 mois sans interruption, et sauf dénonciation par l'une des deux parties avec un préavis minimum d'un mois (pour un abonnement de plus de 6 mois) ou un préavis minimum de 15 jours (abonnement de 2 mois jusqu'à 6 mois) avant la fin d'une période contractuelle en cours.

Cette dénonciation peut être effectuée soit par une lettre recommandée avec AR, soit par une lettre remise en main propre contre décharge. (voir chapitre 9.5)

En cas d'incapacité du Prestataire de fournir les Services et l'Espace de travail mentionné dans le présent contrat, Le Client pourra le résilier et sera uniquement tenu de s'acquitter des frais relatifs aux services supplémentaires utilisés par le Client. Le prestataire s'engage à essayer de trouver un ou plusieurs locaux de substitution adaptés pour le Client parmi ses autres postes de travail.

A l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, le Client doit immédiatement libérer l'Espace de travail et le restituer dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu. Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, au titre de la remise en état de l'Espace de travail rendue nécessaire hors cas d'usure normale.

## **Chapitre 3 - Obligations du Prestataire**

- Le Prestataire met à disposition du Client un Espace de travail et un ensemble de prestations suivant la formule choisie (cf. informations site), et matérialisé par les contrats de prestation de service de co-working qui seront signés par le client dans le cas d'un contrat « **résident** » ou accepté par le Client dès réservation et paiement effectué sur le site du Prestataire. Le Prestataire conserve le droit d'accès à l'Espace de travail à tout moment, notamment à des fins d'entretien et de maintenance. Le Prestataire pourra bien sûr accéder à ces différents espaces de travail, sans le notifier à l'avance au Client, du moment que le Prestataire n'occupe pas un bureau ou un poste de travail réservé au Client.
- Le Prestataire s'engage sur demande du Client, à fournir dans les conditions prévues au contrat, les services sélectionnés par le Client.
- Le Prestataire ne peut garantir la sécurité informatique absolue de son réseau et il revient au Client de faire le nécessaire pour se protéger contre toute attaque ou intrusion qui serait préjudiciable à la protection de ses données. Le Prestataire s'efforce de proposer au Client une qualité de réseau satisfaisante, mais n'est pas astreint à garantir une parfaite disponibilité du réseau mis à disposition par son fournisseur à tout moment.
- Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'Espace de travail au préjudice du Client. Sa responsabilité est en tout état de cause limitée au montant dû au titre de la mise à disposition de l'Espace de travail au Client.
- Le prestataire ne peut pas dévoiler les mesures de sécurité de son réseau (ou d'internet), il en est de même pour les données qui y figurent. Le client doit adopter les mesures utiles pour lui-même en matière de sécurité (comme la sauvegarde et le cryptage des données).

## Chapitre 4 - Obligations du Client

- Le Client s'interdit d'apporter des modifications à l'Espace de travail (dans les bureaux fermés, interdiction notamment d'accrocher des objets personnels sur les murs) et s'engage à en prendre le plus grand soin. Le Client s'interdit de mettre en place une signalétique dans l'espace de travail collectif ou dans l'espace de travail attribué. Le client ne pourra installer aucun mobilier ou autre équipement de bureau, câblage, connexion informatique ou téléphonique sans le consentement du prestataire qui pourra être refusé à son entière discrétion.
- Le Client répond de tout dommage causer de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans l'Espace avec sa permission expresse ou tacite. Le Client doit être assuré pour son activité professionnelle (Assurance civile professionnelle).
- Le Client est responsable du matériel qu'il entpose dans son Espace, le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les Espaces. Il relève donc de la l'engagement du Client de s'assurer personnellement pour tout ce qui serait apporté dans les espaces communs et les espaces individuels et qui serait de sa propriété, ainsi que pour la responsabilité civile et/ou dommage aux tiers.
- Le Client n'aura en aucun cas le droit de sous-louer ou donner accès à l'Espace à un tiers.
- Le Client s'engage à ne jamais revendiquer à l'encontre du Prestataire, les droits issus des articles L.145-1 et suivants du Code du commerce et du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour les articles non codifiés, et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- Le Client est seul responsable de l'utilisation d'internet, et connaît la législation en la matière et en particulier celle sur la fraude informatique, les atteintes à la personnalité et aux mineurs, les infractions à la propriété industrielle. Il reconnaît connaître les textes législatifs et réglementaires du Code Pénal relatifs à ces sujets. Le Client doit se conformer à une utilisation respectant tous les copyrights, licences ou autres règles qui sont applicables ou qui sont visibles sur une partie matérielle dédiée à internet ou au réseau. Le client s'interdit de copier, utiliser ou exploiter ces logiciels de quelque manière que ce soit, sauf à obtenir du Prestataire et de la part du propriétaire de ces données une autorisation formelle. Le client doit respecter strictement les termes des autorisations qui seraient données.
- Le Client s'engage à utiliser l'Espace de travail exclusivement comme un local professionnel à titre de bureau et seulement dans le cadre de l'activité mentionnée dans son contrat ou toute activité que Le Prestataire aurait ultérieurement et spécifiquement agréé. Le Client s'interdit cependant d'utiliser l'Espace de travail comme un lieu destiné à recevoir du public de façon fréquente et habituelle. L'usage des espaces individuels de travail ou des salles de réunion pour de la vente au détail ou impliquant des visites fréquentes du public n'est pas autorisée. Le client s'interdit d'associer la marque Cowork'in Circulaire à son activité, sauf à recueillir au préalable l'accord express et par écrit du Prestataire.
- Sauf si le Client a souscrit à l'**option domiciliation**, ce dernier s'engage à ne jamais utiliser l'adresse de l'Espace comme siège social. Cette clause constitue une condition déterminante du consentement du Prestataire sans l'acceptation de laquelle il n'aurait pas accepté de contracter avec le Client. Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit la résiliation du Contrat, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par le Prestataire au Client par courriel ou lettre recommandée avec avis de

réception. Le client doit informer spontanément le prestataire de tout changement de coordonnées, par rapport à celles figurant au contrat de prestations co-working.

- Le Client s'engage à tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité, et à déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager.
- Le Client s'engage à respecter toutes obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales qui lui incombent le cas échéant du fait de son utilisation des Services.
- Le Client s'engage à traiter et considérer comme confidentielles toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oralement, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Client s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par le propriétaire. Les Espaces de travail (**open-space**) de co-working ne sont pas cloisonnés ; toute personne peut donc y avoir accès à tout moment. Dans ces conditions, le Prestataire ne peut pas mettre en place de procédures de sécurité afin de garantir la confidentialité de l'activité du Client.
- Le Client s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation respectueuse avec les autres utilisateurs de l'espace de coworking. Ainsi il sera demandé au Client de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer une quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des occupants de l'espace de coworking.
- Le Client a pris bonne note qu'il existe un ou plusieurs systèmes de vidéosurveillance dans les espaces de Coworking dans un but de protection et de sécurité des personnes. Le Client autorise donc le Prestataire à conserver les enregistrements vidéo ou photo et les transmettre aux autorités compétentes en cas de vol ou litige avec un tiers ou le prestataire.
- Aux termes de la durée du contrat, Le Client devra avoir quitté l'Espace et, le cas échéant, avoir remis l'Espace dans l'état dans lequel il se trouvait avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les remises en état que le Prestataire aura été contraint de réaliser seront à la charge du Client sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état.

## **Chapitre 5 - Description et fonctionnement des locaux.**

L'espace coworking se situe, 345 impasse de Seden, 84170 MONTEUX, et dispose :

- D'un **open-space** avec 6 postes de travail individuels composé d'un espace bureau et fauteuil.
- De 3 bureaux privatif de 12m<sup>2</sup> équipé d'un espace bureau et fauteuil ainsi que du mobilier d'accueil clientèle.
- Une salle de réunion en véranda.
- Un casier personnel pour les abonnés bénéficiant d'un abonnement spécifique.
- D'espaces communs : 1 coin cuisine et repos / une cour extérieure / un parking / une salle de bains/ un wc.
- Matériels divers décrits dans l'article 6.

L'accès aux locaux se fait par digicode attribué après la réservation en ligne, le règlement effectué et la confirmation adressée par mail.

Les horaires d'accès varient selon les abonnements.

Les abonnements à l'heure et à la journée ne peuvent disposer de l'espace que de 8h à 18h.

Les abonnements « **résident** » au mois auront accès 24h/7j sous réserve d'acceptation du Prestataire.

## **Chapitre 6 - Les services et prestations.**

### **6.1 Description et conditions.**

Le Prestataire met à disposition du Client, selon les modalités et conditions fixées aux présentes, les services qui suivent, dans ses locaux situés 345 impasse de Seden, 84170 MONTEUX.

- Accès à l'espace réservé de 8h à 19h du lundi au vendredi sauf pour les abonnements « **résidents** ».
- Accès à des prises électriques permettant la recharge des appareils électriques destinés au travail (exemple : ordinateur, téléphone, etc.).
- Accès aux espaces communs :
- L'accès à :
  - Des places de parking
  - Sanitaires mixtes et handicapé
  - Salle de bain mixte
  - Cuisine partagée avec l'ensemble des Clients présents au sein des locaux en libre accès, comprenant : machine à café / micro-onde / réfrigérateur / fontaine à eau coin repas.
  - Des boissons, à savoir café, thés et tisanes ainsi que de l'eau en libre accès.
  - Cour extérieure
  - Un espace de travail partagé et non personnellement affecté (selon l'abonnement choisi) commercialisé à l'heure, au jour ou au mois selon la formule choisie.
  - Des bureaux privatifs non personnellement affectés sauf requête formulée par le Client et selon la disponibilité ainsi que son choix d'abonnement, commercialisés à l'heure, à la journée, demi-journée, semaine ou au mois.
  - Une salle de réunion commercialisée à la demi-journée ou à la journée
  - Connexion internet wifi non-filaire en libre accès.
  - La mise à disposition de meubles, de bureaux équipés de fauteuils, de chaises et d'éléments de rangement.
  - Des services d'impression, de photocopie et de scan partagés.
  - Des accès aux événements proposés par le Prestataire décompté à l'unité ou en libre accès selon la prestation.
  - Des services de privatisations sur devis.
  - Domiciliation d'entreprise facturée au mois.
  - Fourniture énergétique, électricité, chauffage, eau
  - Et tout autre service que la SAS Cowork'in Circulaire Jugera utile de proposer au Client, à sa libre discrétion.

L'entretien régulier des lieux et les différentes taxes et charges d'exploitation du site sont à la charge du Prestataire.

Il n'est fourni au Client ni ordinateur, ni adresse électronique personnalisée. Aucun téléphone, que ce soit fixe ou mobile, n'est mis à disposition du Client dans le cadre des Services. Il ne peut émettre ou recevoir des communications téléphoniques dans les locaux qu'au moyen de son équipement téléphonique personnel.

Le Prestataire fourni au Client un bureau en **open-space** ou en privatif, choisi par le Client lors de la réservation, ou attribué selon les espaces disponibles.

Toutefois conformément à l'article L.122-1 du Code de la Consommation, la société SAS Cowork'in Circulaire se réserve le droit de refuser la Souscription à un Client Consommateur si elle paraît suspicieuse, anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime, et en particulier, lorsqu'il existe un litige avec le Client Consommateur concernant le paiement d'une commande antérieure.

Aux termes du contrat, le Client bénéficie de l'accès à l'Espace ayant un usage exclusif de bureau, ce que le Client certifie et garantit. Aucun autre usage qu'à celui de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera automatiquement la résiliation du Contrat.

Les réservations des bureaux en open-space ou privatifs ainsi que la salle de réunion, sera confirmée dès lors que le Client aura procédé au paiement. (Sauf cas exceptionnels définis par le Prestataire)

## **6.2 Domiciliation.**

La société Cowork'in Circulaire bénéficie d'un agrément préfectoral pour la domiciliation d'entreprise : en cours...

Le Client professionnel peut contracter le service de domiciliation aux tarifs en vigueur affichés sur le Site le jour de la validation de la commande. Ce service permet au Client Professionnel d'utiliser l'adresse de 345 impasse de Seden, désignée comme adresse de son siège social, lieu principal de son activité afin de recevoir ses correspondances professionnelles.

Il est précisé que toute souscription au service de domiciliation ne pourra avoir lieu qu'après un accord de la SAS Cowork'in Circulaire la signature d'un contrat indépendant ainsi que la vérification des pièces nécessaires au dossier, moyennant une facturation distincte.

## **6.3 Autres Prestations.**

Les prestations de restauration supplémentaires devront être spécifiées par écrit et feront l'objet d'une facturation complémentaire (exemple : petit déjeuner, sandwich, plateaux repas.....)

## **6.4 Prix des Services et Prestations.**

Les prix des prestations proposées par la société SAS Cowork'in Circulaire figurent sur la proposition commerciale, en Euros et Hors Taxes. Les prestations sont fournies sur la base des tarifs du Prestataire en vigueur le jour de la commande.

Les Prestations sont soumises à la TVA au taux de 20%.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Pour les prestations en cours et préalablement à l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs, la société SAS Cowork'in Circulaire s'engage à informer le Client par courriel un mois avant l'entrée en vigueur desdits tarifs. A l'expiration du délai de deux mois et sauf résiliation de la part du Client, le Prestataire appliquera les nouveaux tarifs en vigueur à l'occasion du plus proche renouvellement du Contrat. Dans le cas où ces nouveaux tarifs ne seraient pas acceptés par le Client, ce dernier peut librement mettre fin au Contrat conformément aux articles 9.10 et 12 des présentes.

Les modalités de paiement sont déterminées dans les conditions des Chapitres 9 et 10.2 du présent contrat.

Les tarifs ne couvrent pas les frais et prestations directement pris en charge par le Client, et, plus généralement, toute prestation non couverte par la commande.

## **6.5 Acceptation.**

Les parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus. Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le client ne pourra pas exiger à en bénéficier.

## **Chapitre 7 - Effets personnels.**

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Il est recommandé au Client de contracter une assurance contre le vol valable hors du domicile. Le Client renonce à tout recours à l'encontre de Prestataire et/ou de son assurance en cas de perte, vol ou dommage concernant ses effets personnels.

## **Chapitre 8 - Code d'accès.**

Dès la réservation validée et réglée, le Prestataire envoie un code d'accès des locaux par courriel à l'adresse indiquée par le Client. Le code est strictement personnel. Le Client reconnaît à ce titre qu'il est le seul autorisé à utiliser ce code. La société Cowork'in Circulaire se réserve le droit de contrôler à tout moment que le code est correctement utilisé par le Client.

Ce code est actif tant que le client dispose d'une commande de prestation en cours de validité. En cas d'utilisation frauduleuse du code imputé au Client, celui-ci devra en informer sans délai la société SAS Cowork'in Circulaire qui procédera à sa désactivation. Le client reconnaît que la société SAS Cowork'in Circulaire ne pourra être rendue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du code.

Le code peut être changé à tout moment par la société Cowork'in Circulaire et le nouveau code sera communiqué au Client tant que celui-ci disposera d'une commande de prestations en cours de validité.

Dans le cadre d'un abonnement, un badge et un bip pourra être remis au client après acceptation du prestataire. En cas de perte ou de vol, le prestataire pourra facturer des frais de remplacement du badge et du bip au client.

## **Chapitre 9 - Conditions particulières.**

La réservation d'un espace s'effectue sur le site internet : [www.coworkincirculaire.fr](http://www.coworkincirculaire.fr)

La réservation du Client Titulaire d'un contrat de plus d'un mois « **résident** » se fera à l'adresse mail suivante : [contact@coworkincirculaire.fr](mailto:contact@coworkincirculaire.fr).

L'engagement des deux parties est matérialisé par un Contrat qui comprend les présentes Conditions Générales ainsi que les conditions particulières mentionnées dans le présent article 9 telles que détaillés ci-dessous :

### **9.1 Autonomie du contrat, divisibilité.**

Le Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emportera pas la nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

### **9.2 Qualification du contrat entre le Prestataire et le Client.**

Le contrat conclu entre le Prestataire et Client constitue un **contrat de prestation de services**.

En l'absence d'une jouissance exclusive, les services excluent l'application des dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil relatives aux baux des loyer, celles de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986 relatives aux baux professionnels, celles des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux et celle relatives au bail précaire, le présent Contrat ne constituant pas un bail sous quelque forme que ce soit.

Les services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique.

### **9.3 Documents à remettre au Prestataire pour la souscription d'un contrat « résident ».**

#### **Personnes physiques professionnelles :**

- Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité.
- Extrait « k » justifiant l'enregistrement au RCS, Siret pour auto-entrepreneur et professions libérales, Inscription au Répertoire des Métiers pour les artisans, ces documents ayant moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Justification de domicile.

#### **Personnes Morales :**

- Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, du ou des représentant(s) légal(aux) de la personne morale.
- Extrait « kbis » de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Justification de domicile du ou des représentant(s) légal(aux)

### **Salariés en télétravail :**

- Justificatif d'identité et de domicile.
- Copie du contrat de travail.
- Courrier de l'employeur attestant d'une activité de Télétravail.
- Attestation de responsabilité civile professionnelle de l'employeur pour le Télétravailleur.

### **9.5 La durée du Contrat « résident ».**

Le présent contrat est conclu pour la période mentionnée dans le contrat de prestations de services de coworking et sera reconduit tacitement pour des périodes successives.

La reconduction sera tacite sans pour autant dépasser la durée totale de 36 mois sans interruption, et sauf dénonciation par l'une des deux parties, sans qu'elle n'ait à se justifier de motifs avec un préavis minimum de 1 mois (pour un abonnement de plus de 6 mois) ou un préavis minimum de 15 jours (abonnement de 2 mois jusqu'à 6 mois) avant la fin d'une période contractuelle en cours.

Cette dénonciation peut être effectuée soit par lettre recommandée AR, soit par la remise en mains propres contre décharge.

Possibilité, le 1<sup>er</sup> mois qui suit la signature de ne pas respecter le préavis d'un mois. Dans ce cas le préavis sera de 8 jours.

A l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, le Client doit immédiatement libérer l'Espace travail et le restituer dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu. Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, au titre de la remise en état de l'Espace de travail rendue nécessaire hors cas d'usure normale.

### **9.6 Dépôt de garantie pour les contrats « résidents ».**

Le prestataire peut être en mesure de demander au client le versement, à la signature du contrat de prestation de service de la société Cowork'in Ciculaire, 30% de la somme de son abonnement au mois en garantie de la bonne exécution de ses obligations, non productible d'intérêt.

Le dépôt de garantie ne sera pas encaissé par le Prestataire. Il est versé en garantie des sommes dues pour la fourniture des services et en garantie de la remise en état de l'Espace. Il est conservé par le prestataire pendant la durée du contrat, jusqu'au règlement définitif de toute somme que le client pourrait devoir au prestataire à l'expiration du présent contrat.

En cas de versement par chèque, le Client devra émettre un nouveau chèque un mois chaque année avant l'expiration du précédent.

Dans l'hypothèse où le dépôt de garantie versé par le Client est inférieur au montant des sommes dues au terme du Contrat, le Client s'engage à rembourser au prestataire la différence entre les valeurs des remises en état justifiées sur facture et le dépôt de garantie, au plus tard 8 jours après la date fin effective du Contrat.

Le Prestataire sera tenu de reverser au Client le Dépôt de Garantie, déduction faite des sommes restant dues par le Client au terme du Contrat, au plus tard dans les trente jours suivant la fin du précédent contrat.

### **9.7 Retards, incidents et défauts de paiement.**

De convention express entre les parties, tout retard de paiement de tout ou d'une somme due à son échéance au titre du présent contrat entraînera automatiquement sans mise en demeure préalable :

- La déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate.
- Conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, tout paiement tardif donnera lieu à l'application d'un taux d'intérêt égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le Client s'acquittera également envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans préjudice de tous les autres frais engagés par le Prestataire pour obtenir le recouvrement des sommes dues.
- La suspension immédiate des services en cours jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues.

### **9.8 Effet de la fin du contrat.**

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit vider son casier et son espace de travail de l'ensemble des biens qui y sont déposés. A défaut, le Client autorise expressément le Prestataire à vider son casier et son espace de travail, à charge pour elle de tenir les biens qui y sont déposés à la disposition du Client pendant une période qui ne saurait excéder une semaine. Au-delà de ce délai, le Client sera réputé avoir abandonné ses biens et le Prestataire pourra en disposer librement. Si un badge lui a été remis, le client devra le remettre au prestataire.

### **9.9 Droit de rétractation pour les contrats « résidents ».**

Le Client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours calendaires suivant la date de commande des prestations. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client peut choisir de faire démarrer les Prestations avant la fin de son délai de rétractation. Le client reconnaît alors qu'il doit verser à la société SAS Cowork'in Ciculaire la somme due pour le mois de prestation engagée. Le Client peut toujours exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours calendaires suivant la date de commande des prestations.

### **9.10 Annulation du Client pour les abonnements de courte durée.**

En cas d'annulation de la réservation de la part du client et quelle qu'en soit la cause, le Client restera redevable des sommes suivantes :

- A plus de 48 heures de la date de réservation : 0% du montant du contrat.
- A moins de 48 heures de la date de réservation : 30% du montant du contrat.
- Le jour de la réservation : 100% du montant du contrat.

### **9.11 Annulation ou résiliation par le Prestataire.**

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, l'exécution par la société SAS Cowork'in Circulaire, de tout ou d'une partie de ses obligations pourra être suspendue ou interrompue sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

En cas d'annulation du fait du Prestataire, liée à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes dues.

Sont considérés comme cas de force majeure :

- La guerre, l'émeute.
- La pandémie.
- La grève n'impliquant pas le personnel de la Société.
- Les pannes et destructions de matériels.
- Les inondations ou incendies.
- La fermeture des aéroports, l'arrêt des moyens de transport et télécommunications.
- Les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet d'un contrat.
- Les défaillances techniques.
- Et d'une manière générale les cas retenus par la loi jurisprudence française usuelle en la matière.

L'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes dues.

### **9.12 Résiliation pour manquement.**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations découlant des présentes conditions générales de Vente, les relations contractuelles entre les parties se trouveront résiliées de plein droit à l'exception des dispositions de l'article 17 « **Confidentialité** » qui survivront durant une période de 3 ans à compter de ladite résiliation et des articles 18 « **Droit de propriété intellectuelle** » et 19 « **Droit applicable tribunaux compétents** » qui survivront sans limitation de durée au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit huit jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante. La résiliation intervenue du fait d'un manquement du Client ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La résiliation pour manquement dans le cas d'une réservation à l'heure, au jour ou à la semaine, pourra se faire le jour même, sur simple appel appuyé par un mail et d'une lettre recommandée avec AR adresser à l'autre partie en indiquant les manquements aux Conditions Générales de Ventes.

En cas de résiliation effectuée par le Prestataire le paiement des prestations lui restera acquise.

Les parties s'engagent à exécuter normalement leurs obligations pendant la période de préavis. Pendant cette période préavis, le paiement des prestations lui restera acquise.

Les prestations effectuées par SAS Cowork'in Circulaire depuis le début des relations contractuelles et jusqu'à résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution des prestations, ne donneront pas lieu à restitution des sommes versées par le Client pour la période antérieure à la résiliation.

Le Client devra quitter les locaux de la société SAS Cowork'in Circulaire le jour de l'émission de l'appel et du mail, en laissant les lieux dans le même état que lors de son entrée dans les lieux, vider l'Espace de tous les éléments mobiliers et effets lui appartenant. Si un badge lui a été remis, le client devra le remettre au prestataire.

Dans le cas contraire, le Prestataire se garde le droit de facturer au Client les frais engagés par lui afin de remettre les lieux en état.

En état de cause, toute partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommage et intérêts.

## **Chapitre 10 - Les conditions financières.**

Les prestations sont fournies moyennant une contrepartie financière précisée dans les rubriques prévues à cet effet, disponible sur le site internet du Coworking : [www.coworkincirculaire.fr](http://www.coworkincirculaire.fr)

Le prix des services est fourni à titre indicatif et peut faire l'objet d'une révision par le Prestataire. Celui-ci s'engage à en informer le Client par tout moyen utile. Si le Client n'accepte pas les nouveaux prix, il ne doit plus accéder aux services et peut résilier le contrat selon les modalités prévues.

### **10.1 Facturation.**

La société SAS Cowork'in Circulaire adressera une facture au client dès le paiement effectué et la réservation validée par le Prestataire. Dans le cas où le Client souhaite ajouter des services, le Prestataire adressera des factures au client au fur et à mesure de son utilisation de Service. Les factures sont payables à l'avance. Aucun délai ne sera accordé au Client.

Dans le cadre d'un abonnement mensuel « **résident** », le premier mois est facturé au prorata du mois en cours à la date de prise d'effet du contrat. Les mois suivants sont facturés mensuellement (le 1<sup>er</sup> de chaque mois).

En tant que de besoin, il est précisé que, conformément à l'article 1126 et suivants du Code Civil, le Client accepte expressément l'usage du courrier électronique pour la communication de toute informations nécessaire ou demandée en vue de la conclusion d'un contrat ou au cours de son exécution.

## **10.2 Modalités de paiement.**

Le prestataire facture au client en fonction de ses choix (formule choisie).

Le prix des services peut être réglé en ayant recours à l'un des modes de paiement suivants :

- Le paiement par carte bancaire directement sur les modules de paiement en ligne présents sur le site internet [www.coworkincirculaire.fr](http://www.coworkincirculaire.fr) ou tout autre plateforme dédiée.

Pour les clients « **résidents** » bénéficiant d'un abonnement de plus d'un mois :

- Paiement par virement : le Client peut régler sa commande par virement bancaire. Lors de la commande, la société SAS Cowork'in Circulaire communiquera les coordonnées du compte sur lequel effectuer le virement, ainsi que la référence de la commande à indiquer dans l'ordre de virement.
- Paiement par prélèvement SEPA : le Client peut régler sa commande par prélèvement SEPA. Lors de la commande, le vendeur communiquera un lien comprenant la référence de commande.

En cas de désaccord sur le montant d'un paiement, le Client s'engage à procéder au paiement des sommes dues sur la base provisoire des sommes non contestées.

En cas de non-respect des conditions de paiement, la société SAS Cowork'in Circulaire sera en droit d'appliquer des pénalités au Client par jour de retard et de refuser à l'accès à l'espace de coworking au Client n'ayant pas respecté ses obligations. Les pénalités seront calculées sur la base du taux d'intérêt directeur correspondant à la date de facturation majoré de 10 %. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Il est expressément convenu que les intérêts échus, dus au moins pour une année entière, produiront un intérêt dans les conditions prévues par l'article 1343-2 du Code Civil.

## **Chapitre 11 - Assurances.**

En tant que propriétaire de l'espace de coworking, le Prestataire s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

Le Client est quant à lui responsable du matériel qu'il entrepose dans l'espace et des dommages qu'il est susceptible d'occasionner au Prestataire et à tous tiers. Par conséquent, chaque Client devra justifier de la souscription d'une assurance personnelle, et professionnelle si son statut le nécessite (Responsabilité Civile professionnelle).

Il ne peut donc être engagé de poursuite contre le Prestataire en cas :

- D'oubli de documents ou de matériel par l'occupant ;
- D'actes de vols, ou dégradation par des tiers dans l'enceinte du bâtiment ;
- De dommages, d'incendies, de dégâts des eaux, d'humidité, ou de toute autre circonstance atteignant les biens propres de l'occupant.

## **Chapitre 12 - Les règles de sécurité et de fonctionnement interne.**

L'accès aux Espaces de la société SAS Cowork'in Circulaire est règlementée et suppose le strict respect par le Client du règlement intérieur. Son acceptation est liée à la signature du devis ou de la réservation en ligne.

Les espaces de bureau et de complaisance sont régis par les conventions et lois dictées par le Code du travail et soumis aux règles d'hygiène et de sécurité communes aux entreprises.

Le Client s'engage en toutes circonstances à respecter le règlement intérieur et les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui seront rappelées sur tout document communiqué au Client par voie d'affichage dans les locaux ainsi que sur le site internet [www.coworkincirculaire.fr](http://www.coworkincirculaire.fr).

### **13.1 Branchement d'appareils électriques.**

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé à veiller à la conformité de son matériel avec des prises électriques et de débrancher tous ses appareils et câbles attendant en quittant son poste de travail. L'installation et l'utilisation de rallonge électrique sont interdites.

Pour des raisons de sécurité il est interdit d'apporter des appareils de cuisson.

### **13.2 Systèmes de verrouillage et d'alarme.**

Les systèmes de verrouillage des fenêtres doivent être enclenchés, les portes fermées ainsi que les lumières éteintes, lorsque le dernier utilisateur de l'espace de coworking quitte les lieux.

### **13.3 Sécurité incendie.**

Les locaux disposent des équipements de sécurité incendie conformes à la législation.

En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés à l'entrée de l'espace en vigueur.

### **13.4 Entretien et maintenance.**

Il est demandé au client de respecter la propreté des lieux.

En cas de besoin, du matériel d'entretien est à disposition des occupants.

Des corbeilles et des cartons de recyclage papier sont mis à disposition au sein de l'espace de coworking.

Tout problème d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement des services et équipements situés dans l'espace de coworking doivent être portés à la connaissance de Mme Wahringer Frédérique.

La même démarche doit être respectée pour tous dommages et dégâts accidentels, relevant du fait d'un ou plusieurs usagers, ou de tiers, survenus au sein de l'espace de coworking. Les frais de réparation seront à la charge du ou de utilisateurs responsables.

### **13.5 Utilisation du téléphone et ordinateur portable.**

L'usage du téléphone portable est autorisé dans l'espace coworking, dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres coworkers. Les usagers sont priés de mettre leur téléphone portable en mode vibreur. S'ils le désirent, les coworkers pourront s'isoler dans l'espace cuisine/cours extérieure pour passer leurs appels selon les disponibilités de ces dernières. Le son des ordinateurs doit être coupé. L'utilisation d'écouteurs est autorisée.

### **13.6 Interdiction de fumer dans les lieux publics.**

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et mis en application le 1<sup>er</sup> février 2007, il est strictement interdit de fumer dans la totalité de l'espace de coworking. L'usage de la cigarette électronique est également prohibé.

### **13.7 Boissons alcoolisées.**

Il est interdit d'introduire, de distribuer, et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein de l'espace de coworking.

### **13.8 Animaux domestiques.**

L'accès à l'espace de coworking est interdit aux animaux.

## **Chapitre 14 - Exonération de responsabilité et de garantie du prestataire.**

Le Prestataire s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur lui une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Les conseils et/ou informations fournis par le Prestataire au Client, qu'ils soient oraux ou écrits, ne sont en aucun cas susceptibles de créer à la charge du Prestataire des obligations ou garanties non expressément prévues par le présent accord.

Les Services sont fournis au Client sur la base de service « en l'état » et le Prestataire ne garantit pas qu'ils répondront parfaitement aux attentes du Client.

Le Prestataire ne garantit pas la disponibilité de la salle de réunion/cuisine à une date et à une heure déterminée, cette disponibilité dépendant notamment de leur utilisation et/ ou réservation par les autres adhérents.

Le prestataire ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte ou de vols subis par le Client dans l'enceinte des locaux.

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour assurer la qualité des réseaux et équipements mis à la disposition du Client dans le cadre des Services mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels dommages aux biens qui seraient subis par le Client du fait de l'utilisation de ces réseaux et équipements.

## **Chapitre 15 - L'accès au réseau internet.**

La société SAS Cowork'in Circulaire fournit un accès Wifi. Son utilisation est incluse dans la tarification permettant l'accès à internet de manière gratuite et illimitée pendant la durée de la réservation du Client.

L'utilisation est strictement réservée à la clientèle de l'Espace dans les conditions précisées ci-dessous :

- Le Client reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser son matériel informatique ainsi que l'accès Internet d'un manière conforme à la loi en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- En particulier il ne devra utiliser son matériel ou l'accès Internet de la société SAS Cowork'in Circulaire à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif : Il s'engage à respecter la loi et s'interdit à accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, texte, image et vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provoquant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau et/ou des consommateurs et usagers de l'espace de coworking.
- Le Client s'engage à respecter la vie privée de toute personne utilisatrice et le secret des correspondances. Le Client s'interdit d'intercepter tout message et communication adressé à un tiers au sein de l'espace émis par la voir des télécommunications, sans le consentement de ce/cette dernière.
- Le Client s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'information nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de tout nature, de marques de brevets, de dessin et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits

sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire m'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans son consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.

- Le Client déclare avoir connaissance des limites techniques des systèmes électroniques et du fait la société SAS Cowork'in Circulaire ne peut être tenue responsable des problèmes de communications liés à internet, ni d'éventuelles difficultés d'accès au réseau Internet interdisant partiellement ou complètement son utilisation, ni d'arrêt de la connexion liés à une coupure d'électricité dans l'Espace. La société SAS Cowork'in Circulaire n'apporte aucune garantie sur le délai de transmission des messages puisque dépendant des conditions de débit et d'accès des réseaux de télécommunications mobiles ou Internet. Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et de la possibilités d'interruption, lenteur et inaccessibilité au réseau Internet.
- Internet n'étant pas un réseau sécurisé, le secret des correspondances transmises sur ce réseau n'est pas assuré. Dans ces conditions, il appartient au Client de prendre toutes ses mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique à quelque fin que ce soit et de procéder à de sauvegardes préalablement et postérieurement à son accès au réseau. La société SAS Cowork'in Circulaire informe également le Client que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. Le Client ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie.
- Le Client s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès au réseau qui est mis à sa disposition, notamment ne permettant à des tiers d'accéder au réseau moyennant versement par ceux-ci d'une contrepartie notamment financière.
- Les cookies sont une suite d'information, généralement de petite taille et identifiée par un nom, qui peut être transmise au navigateur du Client par un site web sur lequel le client se connecte (définition CNIL).  
Le client est informé, lors de sa connexion au Site, de l'utilisation permanente de cookies permettant l'enregistrement d'informations de navigation (sauvegarde des informations de connexion, sauvegarde des articles visités et sélectionnés lors de la navigation, statistiques et données d'utilisateurs afin d'optimiser le Site, etc.). La navigation du Client sur le site vaut acceptation de ce dernier sur l'utilisation de ces cookies. Le Client a la faculté de s'opposer à l'utilisation de ses cookies en paramétrant son navigateur, étant précisé que l'accès à certains services peut nécessiter l'acceptation préalable des cookies par le client.

## **Chapitre 16 - Non-renonciation**

L'absence ou la renonciation, par une Partie, d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui confèreraient les présentes conditions générales ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'évènement considéré.

## **Chapitre 17 - Confidentialité**

### **17.1 Obligations de confidentialité du Client.**

Le Client s'engage à traiter et considérer comme confidentielles, et s'interdit de divulguer à quiconque, pendant le Contrat et après la fin de celui-ci, toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, de quelque manière que ce soit, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le client s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par le propriétaire.

### **17.2 Obligations de confidentialité du Prestataire.**

L'obligation de confidentialité du Prestataire lui sera opposable pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après la rupture de celui-ci pour une durée de deux années et ce, quel que soit le motif de la rupture du Contrat, sauf s'il y est contraint par décision judiciaire ou injonction administrative.

### **17.3 Protections des données personnelles du Client.**

La société SAS Cowork'in Circulaire s'engage, en qualité de responsable de traitement, à traiter les données à caractère personnel collectées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en ce inclus la loi du 6 janvier 1978 (dans sa version en vigueur) relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel désignent toute information se rapportant au client et notamment :

- Le Compte Client : renseignement par le Client des champs demandés lors de la réservation des Prestations (Nom, Prénom, numéro de téléphone, adresse courriel, .....);
- Données de facturation : données recueillies lors de la réservation du Client.

La société SAS Cowork'in Circulaire collecte directement les données personnelles du Client sur le site internet : [www.coworkincirculaire.fr](http://www.coworkincirculaire.fr)

Les données qui pourraient être collectées par la société SAS Cowork'in Circulaire sont utilisées notamment pour les finalités suivantes :

- Création et gestion du compte Client ;
- Gestion des réservations ;
- Gestion de la facturation ;
- Gestion de la relation avec le Client.

Il est précisé que les données collectées et le traitement qui en fait est justifié par l'exécution du Contrat conclu entre le Prestataire et son Client selon les cas soit sur la base du consentement du Client, soit sur la base de l'intérêt légitime de la société SAS Cowork'in Circulaire.

Le Prestataire s'engage à ne jamais porter à connaissance de tiers (hors partenaires commerciaux et/ou sous-traitant) les informations nominatives communiquées par ses Clients lors de leur inscription.

Les données des Clients sont conservées pendant la relation contractuelle, et peuvent être conservées pendant dix ans après la rupture de la relation contractuelle pour respecter les obligations comptables et fiscales.

Il est rappelé que dans le cadre du traitement des Données du Client, et conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Conseil du 27 avril 2018 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après RGPD) et de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client a le droit de savoir si le Prestataire détient ses Données et, si c'est le cas, le Client dispose des droits suivants dans les conditions précisées dans le RGPD :

- Droit d'accès (article 15 du RGPD)
- Droit de rectification (article 16 du RGPD)
- Droit à l'effacement (article 17 du RGPD)
- Droit à la limitation (article 18 du RGPD)
- Droit à la portabilité (article 20 du RGPD)
- Droit d'opposition (article 21 du RGPD)

Tous les droits énumérés ci-dessus sont personnels et ne peuvent être exercés que par la personne ayant communiqué ses Données auprès de la société SAS Cowork'in Circulaire.

Ces droits peuvent être exercés en contactant la société ..... à l'adresse suivante pour formuler toute autres demandes concernant les Données du Client :

- Par courrier 345 impasse de Seden , 84170 MONTEUX
- Par mail [contact@coworkincirculaire.fr](mailto:contact@coworkincirculaire.fr)

## **Chapitre 18 - Droit de propriété intellectuelle.**

L'ensemble du Site et de son contenu sont la propriété exclusive de la société SAS Cowork'in Circulaire.

Toute reproduction totale ou partielle du Site est interdite sauf accord préalable et express de la société SAS Cowork'in Circulaire.

Toute utilisation frauduleuse du Site et /ou son contenu est constitutif du délit de contrefaçon au sens du Code de la Propriété Intellectuelle.

La société SAS COWork'in Circulaire est propriétaire de sa marque, l'ensemble des photos, illustrations, images et logos figurant sur le Site et les Prestations qu'elle distribue. Toute reproduction totale ou partielle, modification de cette marque sans accord express et préalable de la société SAS Cowork'in Circulaire est constitutive du délit de contrefaçon au sens du Code de la Propriété Intellectuelle.

## **Chapitre 19 - Droit applicable et attribution de juridiction.**

Les relations commerciales entre le Prestataire et le Client sont soumises au droit français.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les Parties conviennent que tout litige, relatif au présent contrat, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Avignon, sauf règles de procédures impératives contrares.

Néanmoins, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, les Parties s'engagent expressément à faire tous leurs efforts pour privilégier en toute hypothèses une solution amiable. Car en vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel ». Cet article inclut les litiges définis par l'article L.611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou fourniture de service, opposant un consommateur à un professionnel.

## **Chapitre 20 - Autorisation droit à l'image et vidéo surveillance.**

### **20.1 Autorisation droit à l'image.**

Le Client donne expressément au Prestataire son consentement à la reproduction et à la diffusion de son image dans le but exclusif d'accroître la notoriété du prestataire. Le Client pourra à tout moment demander l'annulation de son image par lettre recommandée avec AR ou remis en main propre contre décharge, pour faire appliquer le droit de respect de la vie privée qui fait l'objet de l'article 9 du Code Civil.

### **20.2 Vidéosurveillance.**

L'Espace est placé sous vidéosurveillance 24/24h et 7/7j pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant une durée une semaine et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société SAS Cowork'in Circulaire et par les forces de l'ordre. Cette vidéosurveillance s'effectue par le biais de son application.

## **Chapitre 21 - Entré en vigueur.**

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La société SAS Cowork'in Circulaire se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Le client qui a recours aux services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

**Le client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepte sans réserve.**

Fait à ..... Le .....

### **Prestataire :**

Societe SAS Cowork'in Circulaire  
Dirigeant BERNARD Marieke

Signature

### **Client :**

Dans le cas d'un contrat mensuel « résident »,

Société du Client.....  
Dirigeant.....

Signature Client .....

**Dans le cadre d'une réservation à l'heure, à la journée ou à la semaine l'acceptation des conditions Générale par le Client s'applique dès que celui-ci effectue sa réservation sur le site et procède au paiement.**